

Décision

Générale

colonial

Décision n° 162 Personnel indigène

n° 162

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 février 1943

Numéro JO

n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro

30 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

AI 1 N \SSi R, cu situer au Palais du Gouverneur, est admis au salaire mensuel de 600frs pour compter du 1er mars 1943.